
TABLE DE MATIÈRES

1	OBJECTIF	2
2	DOMAINE D'APPLICATION.....	2
3	RÉFÉRENCES.....	2
4	DÉFINITIONS.....	2
5	PROCÉDURE	3
5.1	Introduction	3
5.2	Etablissement du permis de travail.....	3
5.3	Respect du permis de travail	4

1 OBJECTIF

Cette procédure vise à expliquer l'utilisation du permis de travail. Le but du permis de travail est de déterminer les mesures de sécurité qui devront être prises lors de la réalisation d'études de sol et de travaux d'assainissement du sol, et ce afin de garantir la sécurité, la santé et l'environnement (SSE).

2 DOMAINE D'APPLICATION

Pour toutes les études de sol et tous les chantiers d'assainissement du sol en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles, BOFAS va appliquer un concept SSE uniforme en ce qui concerne les stations-service fermées.

Dans ce cadre, un "permis de travail pour étude de sol" sera établi préalablement à l'exécution de l'étude de sol. Un "permis de travail pour travaux d'assainissement du sol" sera toujours établi pour les chantiers de génie civil. Ce "permis de travail pour travaux d'assainissement du sol" peut également être utilisé, le cas échéant, sur des chantiers in situ.

3 RÉFÉRENCES

Les exemplaires vierges des documents 'T1220_FOR_PERMIS DE TRAVAIL ETUDE DE SOL' et 'T5021_FOR_PERMIS DE TRAVAIL TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT' se trouvent sur le site internet de BOFAS www.bofas.be.

4 DÉFINITIONS

Par 'contractant', on entend quiconque réalise, à la demande de BOFAS, des travaux sur un terrain où était implantée une station-service, sur des parcelles voisines et/ou sur le domaine public proche de l'ancienne station-service.

Un contractant peut être, entre autres : un entrepreneur, une société d'utilité publique ou un EAAS.

BOFAS agit au nom et pour le compte de tiers.

5 PROCÉDURE

5.1 Introduction

Pour des raisons pratiques, avant le début des travaux, un permis de travail sera établi par un employé suffisamment expérimenté du contractant auquel BOFAS a confié la mission :

- Lors de l'exécution d'une étude de sol, le contractant est l'EAAS ;
- En cas de travaux d'assainissement du sol, le contractant est l'entrepreneur en charge des travaux.

L'employé du contractant doit être autorisé par BOFAS à établir et à signer un permis de travail. A cette fin, il soumettra préalablement son curriculum vitae à BOFAS pour approbation. Les chefs de chantier et chefs de projet des entrepreneurs ainsi que les chefs de projet et coordinateurs de projet des EAAS qui ont été acceptés pour l'exécution de missions dans le cadre d'un accord-cadre sont automatiquement autorisés à le faire.

Le contractant est responsable de l'application du permis de travail et doit avoir ces formulaires à disposition.

Sur le site web de BOFAS sont mis à disposition les exemplaires vierges des documents 'T1220_FOR_permis de travail étude de sol' et 'T5021_FOR_permis de travail travaux d'assainissement du sol'.

5.2 Etablissement du permis de travail

Le 'permis de travail pour étude de sol' doit être établi pour toute la durée de l'étude de sol prévue, avec un maximum de 6 semaines.

Le 'permis de travail pour travaux d'assainissement du sol' doit être établi pour une période de maximum 8 jours ouvrables pour un terrain sur lequel des activités commerciales ont lieu, et pour une période de maximum 30 jours calendrier dans les autres cas.

Si le permis de travail a expiré et que les travaux ne sont pas encore terminés, un nouveau permis de travail doit être établi.

Dans certaines circonstances, il peut être souhaitable d'établir un permis de travail spécifique pour le jour où certains travaux particuliers sont effectués, par exemple : pour le nettoyage des réservoirs, pour des travaux avec des flammes nues, etc. Ce permis peut être établi en complément du permis de travail en cours.

Le permis de travail doit être co-signé par le gérant du site, respectivement : l'exploitant actuel ou l'utilisateur de fait du terrain ou - pour autant qu'il n'y ait plus d'activités - le locataire ou le propriétaire.

L'établissement du permis de travail se passe comme suit :

1. Le contractant complète les informations demandées dans les cases A, B et K du formulaire;
2. L'EAAS coche le(s) type(s) de permis applicable(s) dans la case C ;
3. Le contractant complète les informations demandées dans les cases F et H ;
4. Les mesures de sécurité citées dans les cases D, E, G et J doivent être complétées d'un commun accord par le contractant et l'EAAS et, le cas échéant, en concertation avec le gérant du site ;
5. Le permis de travail est ensuite signé par le contractant (case M), par l'EAAS (case N) ainsi que par le gérant du site (case L) ;
6. Le 'permis de travail pour étude de sol' est conservé par l'EAAS et transmis à BOFAS sur simple demande. Le 'permis de travail pour travaux d'assainissement du sol' est affiché dans la baraque de chantier pendant toute sa durée de validité, puis conservé dans la farde de chantier SSE dès la fin des travaux.

5.3 Respect du permis de travail

Le contractant veille à ce que tous les collaborateurs présents sur la zone de travail soient correctement informés en matière de risques spécifiques et quant aux consignes de sécurité établies.

Le contractant procèdera à la concertation nécessaire afin d'assurer la coordination de ses propres activités et d'autres activités éventuelles en cours ou planifiées par le gérant du site.

Pour des informations plus détaillées, il y a lieu de prendre contact avec l'EAAS ou avec le chef de projet de BOFAS.

Les travaux ont lieu pour le compte de BOFAS.

En plus de la responsabilité de BOFAS et du contractant, le gérant du site a la responsabilité de fournir un environnement de travail sans danger et sans risque pour la santé à son propre personnel, au(x) contractant(s), aux clients ainsi qu'aux autres personnes se trouvant sur le terrain.

Le contractant est tenu de déterminer les mesures de sécurité à prendre, lesquelles doivent être adaptées aux travaux à exécuter et aux circonstances spécifiques du site. Le contractant est responsable de l'exécution des mesures de sécurité.

Si l'on s'écarte des mesures indiquées ou si la sécurité n'est pas garantie, BOFAS vous prie de l'en informer immédiatement et d'intervenir si nécessaire.